

Article 1 : objet

Office DEPOT France, ci-après dénommée « Société Organisatrice » Société en nom collectif au capital de 157 040 580,40 Euros, dont le siège social est situé au 126 avenue des Poteau – 60300 SENLIS (France) immatriculée au RCS de Compiègne, sous le n° B 402 254 437, organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « Anniversaire démoniaque » créé et édité par la société Conscient Networks. Ce jeu se déroule du 05/11/2014 11h00mn01s au 23/11/2014 23h59mn59s, exclusivement sur Internet.

Le jeu est réservé uniquement aux personnes qui auront dûment validé leur participation au jeu en remplissant un formulaire d'inscription via internet <https://www.facebook.com/OfficeDepot.fr>, <http://mag.jeuofficedepot.fr> ou <http://bs.jeuofficedepot.fr> relayant l'opération ou via Facebook.

Article 2 : conditions de participation

2.1 La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat et est ouverte à toute personne physique, majeure et habitant en France Métropolitaine (Corse comprise), et qui s'inscrit gratuitement depuis les pages web :

- Le site : <https://www.facebook.com/OfficeDepot.fr>
- Le site : <http://mag.jeuofficedepot.fr>
- Le site : <http://bs.jeuofficedepot.fr>

Toute participation au présent concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, la société organisatrice se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice, de la Société Conscient Networks et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale), ainsi que les personnes mineures.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant dès lors qu'ils sont strictement nécessaires à la gestion du jeu.

2.4 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle des lots.

Article 3 : principe du jeu

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du présent règlement et des principes du jeu indiqués ci-après.

Pour participer au jeu, le joueur dispose de deux possibilités :

- Via internet : il doit se rendre aux adresses internet du jeu indiquées à l'article 2 du présent règlement et compléter le formulaire de participation en ligne avec ses coordonnées personnelles.
- Via Facebook : il doit se connecter à son compte personnel puis se rendre sur la page fan Office Depot. Il doit alors cliquer sur l'onglet « Jeu Anniversaire » et cliquer sur « Je participe » pour accéder à l'application. Ensuite, il doit accepter l'application pour pouvoir accéder au jeu.

Article 4 : principe de l'opération

➤ Via le canal Internet magasin Office Depot France

Les gagnants seront désignés sous la forme d'un tirage au sort.

Pour participer au jeu, l'internaute doit se rendre sur Le site <http://mag.jeuofficedepot.fr>, compléter un formulaire de participation en ligne avec ses coordonnées personnelles et indiquer s'il souhaite ou non, recevoir les offres d'Office Depot en cochant la case appropriée prévue à cet effet. Il est entendu qu'il n'y a aucune relation de cause à effet entre le fait de souhaiter recevoir les offres de la Société Organisatrice et le fait d'être inscrit pour participer au tirage au sort et de gagner ou non au jeu.

Dès lors qu'il a validé son formulaire de participation en cliquant sur le bouton prévu à cet effet, le participant est automatiquement inscrit au tirage au sort et reçoit un email de confirmation.

Le participant pourra s'il le souhaite, devenir fan de la page Facebook Office Depot en cliquant sur le bouton prévu à cet effet.

Le jeu est accessible 24h sur 24 pendant la durée du jeu sur Internet à l'adresse :

<http://mag.jeuofficedepot.fr>

➤ Via le canal Internet BS Office Depot France

Les gagnants seront désignés sous la forme d'un tirage au sort.

Pour participer au jeu, l'internaute doit se rendre sur Le site <http://bs.jeuofficedepot.fr>, compléter un formulaire de participation en ligne avec ses coordonnées personnelles et indiquer s'il souhaite ou non, recevoir les offres d'Office Depot en cochant la case appropriée prévue à cet effet. Il est entendu qu'il n'y a aucune relation de cause à effet entre le fait de souhaiter recevoir les offres de la société organisatrice et le fait d'être inscrit pour participer au tirage au sort et de gagner ou non au jeu.

Dès lors qu'il a validé son formulaire de participation en cliquant sur le bouton prévu à cet effet, le participant est automatiquement inscrit au tirage au sort et reçoit un email de confirmation.

Le jeu est accessible 24h sur 24 pendant la durée du jeu sur Internet à l'adresse :

<http://bs.jeuofficedepot.fr>

➤ Via le canal Facebook Office Depot France

Les gagnants seront désignés sous la forme d'un instant gagnant et d'un tirage au sort.

Pour participer au jeu, l'internaute doit se rendre sur la page officiel Facebook d'Office Depot <https://www.facebook.com/OfficeDepot.fr> et clique sur l'onglet « Jeu Anniversaire »

Principe Instant gagnant :

Les gagnants seront désignés par instants gagnants fermés. Les 19 instants gagnants (date, heure, minute, seconde) ont été définis en amont et aléatoirement. Ils sont déposés chez SELARL. ATI, Abrami Tricou Imard, huissiers de justice, associés sis 60/62, rue du Maréchal Foch – B.P.671, 78000 Versailles avant le début du jeu. Si l'instant précis (date, heure, minute, seconde) cliqué par le Participant et enregistré sur le serveur du jeu correspond à l'un des 19 instants gagnants définis, le participant sera déclaré gagnant. Il

sera immédiatement informé de la dotation remportée. Il devra alors suivre les instructions qui lui seront données sur le site et sur l'email de confirmation qui lui sera adressé afin de se voir remettre la dotation. Dans l'hypothèse où plusieurs connexions interviendraient pendant un même instant gagnant, ce sera le premier participant ayant validé son résultat, son résultat ayant été enregistré par le serveur du jeu qui se verra attribuer la dotation correspondante.

Si l'instant joué est enregistré sur le serveur du jeu et qu'il ne correspond pas à un instant gagnant, le participant verra immédiatement s'afficher un message sur son écran d'ordinateur lui annonçant qu'il a perdu. Si c'est le cas, le participant aura la possibilité de rejouer une seconde fois si et seulement s'il partage sur son mur le jeu en cliquant sur le bouton « Je partage sur mon mur ».

Après avoir cliqué sur l'onglet «Jeu Anniversaire» et avoir pris connaissance des modalités de participation :

1. Le jeu se déroule du 05/11/2014 11h00mn01s au 23/11/2014 23h59mn59s.
2. Le participant devra choisir 3 adjectifs qui correspondent à son humeur du moment et cliquer sur le bouton « Je valide » afin de connaître le résultat de sa participation. Le participant verra immédiatement s'afficher s'il a gagné ou perdu. Il sera alors enregistré pour le tirage au sort final.
3. Le joueur pourra tenter de gagner chaque jour un lot (parmi les 19 produits mis en jeu et stipulé dans l'article 7.1 : dotations) et ce pendant toute la durée du jeu.
4. Dans un second temps, un tirage au sort sera effectué à partir du 01/12/2014 sur l'ensemble des participants et déterminera 1 grand gagnant d'un compte cadeau Voyage à la carte d'une valeur de 2000€ TTC.

Le jeu est accessible 24h sur 24 pendant la durée du jeu sur Internet à l'adresse :

<https://www.facebook.com/OfficeDepot.fr>

La participation au jeu via les différents canaux se fait exclusivement par internet ou Facebook (sauf pour le canal Office Depot BS uniquement via le site internet dédié). A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Article 5 : sélection des gagnants

A l'issue du jeu, un tirage au sort sera effectué par SELARL. ATI, Abrami Tricou Imard, huissiers de justice, associés sis 60/62, rue du Maréchal Foch - B.P.671, 78000 Versailles (France), à partir du 1^{er} décembre 2014, afin de désigner 1 grand gagnant sur l'ensemble des participants qui se seront inscrits sur les pages web :

- Le site : <https://www.facebook.com/OfficeDepot.fr>
- Le site : <http://mag.jeuofficedepot.fr>
- Le site : <http://bs.jeuofficedepot.fr>

➤ Via le canal Facebook Office Depot France

La société organisatrice met en jeu 19 dotations d'une valeur totale de 1 831,78 € à gagner uniquement sur la page Facebook de la Société Organisatrice <https://www.facebook.com/OfficeDepot.fr> à raison d'une dotation mise en jeu chaque jour sous forme d'instant gagnant réparti entre le 5 novembre 2014 11h00mn01s et le 23 novembre 2014 23h59mn59s.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par la Société Organisatrice. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et la Société Organisatrice s'engage alors à les distribuer dans le cadre de

l'opération elle-même ou à les offrir (ou leur contre-valeur monétaire) dans un délai de six mois après la date de clôture de l'opération, à une œuvre de bienfaisance reconnue, s'ils n'ont pu être remis à des participants.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville, département et pays dans toute manifestation publicitaire promotionnelle, sur le site Internet de l'organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 6 : dotations

6.1 : tirage au sort

Ce Jeu donnera lieu à la désignation d'1 gagnant désignés par tirage au sort et qui se verra remettre la dotation :

1^{er} prix : 1 compte cadeau voyage d'une valeur de 2 000,00 € TTC *

6.2 : instant gagnant pour le canal Facebook Office Depot France uniquement

La participation au jeu via le canal Facebook Office Depot France uniquement, donnera lieu à la désignation de 19 gagnants par voie d'instant gagnant qui se verront remettre, chacun 1 dotation par jour pendant la durée du jeu et prédéfinie comme suit :

- Le 05/11/2014 : 1 disque dur « My Passport 2 To » de la marque Western Digital pour une valeur de 169,00 € TTC*
- Le 06/11/2014 : 1 logiciels de reconnaissance vocale « Dragon naturally speaking » pour une valeur de 49,00 € TTC*
- Le 07/11/2014 : 1 Smartbox « Saveur du monde » pour une valeur de 49,00 € TTC*
- Le 08/11/2014 : 1 Machine à café « Pixie » de la marque Krups pour une valeur totale de 104,99 € TTC*
- Le 09/11/2014 : 1 Souris HP Wireless Mouse X5500 pour une valeur de 39,99 € TTC*
- Le 10/11/2014 : 1 imprimante Multifonction HP Officejet 6700 Premium pour une valeur de 149,00 € TTC*
- Le 11/11/2014 : 1 Smartbox « Saveur du monde » pour une valeur de 49,00 € TTC*
- Le 12/11/2014 : 1 Ipod shuffle 2GB pour une valeur de 54,90 € TTC*
- Le 13/11/2014 : 1 Smartbox « Saveur du monde » pour une valeur de 49,00 € TTC*
- Le 14/11/2014 : 1 disque dur « My Passport Ultra 1 To USB 3.0 » de la marque Western Digital pour une valeur de 119,00 € TTC*
- Le 15/11/2014 : 1 Smartbox « Saveur du monde » pour une valeur de 49,00 € TTC*
- Le 16/11/2014 : 1 logiciels de reconnaissance vocale « Dragon naturally speaking » pour une valeur de 49,00 € TTC*
- Le 17/11/2014 : 1 disque multimédia « WD Elements Play 1 To » pour une valeur de 149,00 € TTC*
- Le 18/11/2014 : 1 Smartbox « Saveur du monde » pour une valeur de 49,00 € TTC*
- Le 19/11/2014 : 1 Clavier HP Slim Keyboard d'une valeur de 29,90 € TTC*
- Le 20/11/2014 : 1 Smartbox « Saveur du monde » pour une valeur de 49,00 € TTC*

- Le 21/11/2014 : 1 logiciels de reconnaissance vocale « Dragon naturally speaking » pour une valeur de 49,00 € TTC*
- Le 22/11/2014 : 1 imprimante « Multifonction HP Officejet 6500A Plus » d'une valeur de 119,00 € TTC*
- Le 23/11/2014 : 1 Smartbox « Saveur du monde » pour une valeur de 49,00 € TTC*

Soit un total de 19 produits pour un montant total de 1 424,78 € TTC*.

** Prix de vente généralement constaté au 01/11/2014*

Article 7 : acheminement des lots

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement des lots via un email dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de la désignation des gagnants. Les lots ne pourront faire l'objet d'un remboursement en espèce ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles et ni sécables.

La Société Organisatrice se chargera d'expédier les lots aux gagnants par voie email ou postale.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi éventuel des dotations à une adresse inexacte dues à la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la société Organisatrice (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc.), le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 8 : jeu sans obligation d'achat

Tout participant au jeu concours peut obtenir sur demande le remboursement sur une base forfaitaire des frais de connexion Internet engagés correspondant : à la consultation du règlement et/ou au temps de participation au jeu sur la base d'une connexion Internet de 3 minutes au tarif réduit soit 0,15 Euros sur présentation d'un justificatif du fournisseur d'accès indiquant la date et l'heure de la connexion. Remboursement du timbre (tarif lent en vigueur) nécessaire à l'envoi sur simple demande.

Ces demandes de remboursement doivent être effectuées au plus tard le 23/11/2014 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du jeu : Jeu Facebook, Service Marketing Office DEPOT – ZI Paris Nord 2 - Immeuble "Le TROPICAL" - 18 Place des Nymphéas – 93420 Villepinte. Le remboursement sera limité à un remboursement par Participant (même nom, même adresse, même RIB).

Il est expressément convenu que tout accès à Internet s'effectuant sur la base d'une connexion gratuite ou forfaitaire offerte par le fournisseur d'accès à internet, ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'accès à internet est contracté par le Participant sans que la connexion au site à des fins de participation au jeu ne lui occasionne de frais ou débours supplémentaire.

Article 9 : limitation de responsabilité

La participation au jeu « Anniversaire Démoniaque » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques,

les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et risque de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne depuis les pages web :

- Le site : <https://www.facebook.com/OfficeDepot.fr>
- Le site : <http://mag.jeuofficedepot.fr>
- Le site : <http://bs.jeuofficedepot.fr>

et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu « Anniversaire démoniaque » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prénoms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser la Société Organisatrice du jeux et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société Organisatrice pourra accepter, refuser ou supprimer tout contenu inapproprié y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement par suite d'un événement indépendant de sa volonté auquel cas sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le partage du jeu à des personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mise en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 10 : dépôt du règlement

Le règlement du jeu est déposé chez SELARL. ATI, Abrami Tricou Imard, huissiers de justice, associés sis 60/62, rue du Maréchal Foch – B.P.671, 78000 Versailles, il est consultable sur le site internet <http://jeuofficedepot.fr/reglement2014.pdf>. Le règlement peut être modifié à tout moment par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. Le nouveau règlement sera déposé chez SELARL. ATI, Abrami Tricou Imard huissiers de justice dépositaires du règlement avant sa publication.

Article 11 : données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, etc.). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants à l'attribution et à l'acheminement des lots. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, responsable de traitement, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'expédition des lots.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription aux courriers électroniques d'information à caractère commercial de la société Organisatrice. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Jeu « Anniversaire démoniaque » Service Marketing Office DEPOT – ZI Paris Nord 2 - Immeuble "Le TROPICAL" - 18 Place des Nymphéas – 93420 Villepinte.

Article 12 : litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante Jeu « Anniversaire démoniaque » » Service Marketing Office DEPOT – ZI Paris Nord 2 - Immeuble "Le TROPICAL" - 18 Place des Nymphéas – 93420 Villepinte et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.